



DECISION n° 2017 / 0160 du 18 mai 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

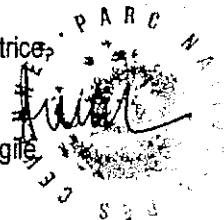
DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix de vente d'un nouvel ouvrage proposé dans les boutiques du Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 23 mai 2017 :

| code | désignation | prix de vente au 23 mai 2017 | | |
|-------|-------------------------------------------------|---------------------------------|-------|---------|
| | | HT | TVA | TTC |
| | articles | | | |
| 33528 | Cévennes photographies de Jean du Boisberranger | 15,17 | 5,5 % | 16,00 € |
| | | | | |

La Directrice,

Anne Legifé



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.